Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00771-AR

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00771

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Administration générale
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/HL/LB/26.363

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique - licence de chauffeur de taxi n°9 accordée à M. Farid KOLLI, gérant et Mme Anissa Alya KOLLI, co-gérante - Société AFK TAXI - changement de véhicule - modificatif porté à l'arrêté municipal n°2025/00909 du 19 décembre 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R221-10 et R 225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/00909 du 19 décembre 2025 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique – Licence de chauffeur de taxi n°9 accordée à M. Farid KOLLI, gérant et à Mme Anissa Alya KOLLI, co-gérante – Société AFK TAXI – abroge et remplace l'arrêté municipal n°2028/00573 du 25 mai 2018 ;

Considérant le courriel de Monsieur Farid KOLLI, gérant de la société AFK, du 3 novembre 2026, par lequel il informe les services municipaux concernés qu'il procède au changement du véhicule de marque TESLA, modèle Model 3, immatriculé FZ – 056 – RN ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement de véhicule nécessaire à la poursuite de l'activité de cette société ;

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°2025/00909 du 19 décembre 2025 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2025/00909 du 19 décembre 2025 devient :
M. Farid KOLLI et Mme Anissa Alya KOLLI, co-gérants de la société AFK TAXI, utiliseront pour exercer leur activité le véhicule de marque SKODA, modèle Elroq 85, immatriculé HN-650-QE.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00771-AR

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2025/00909 du 19 décembre 2025 demeurent sans changement et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 NOV. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr